

# ENTRE LE LUNDI 18 MAI ET LE MARDI 16 JUIN 2026 DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 18/05/2026  
PV / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/742

Livraisons d'une base-vie modulaire pour travaux sur voies SNCF - Restriction temporaire de circulation Passage Pilâtre de Rozier

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **COLAS RAIL** - 3Bis rue de la Nouvelle France 78133 Les Mureaux cedex pour les livraisons de modules d'une base-vie en vue de travaux sur les voies SNCF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature est ponctuellement interdite au moyen d'hommes trafic, le temps strictement nécessaire aux livraisons, de 9h à 16h : Du lundi 18 mai 2026 au mardi 19 mai 2026 et du lundi 15 juin 2026 au mardi 16 juin 2026 :**

#### Passage Pilâtre de Rozier

**A cette occasion et à titre exceptionnel, les véhicules de livraisons pourront circuler à double sens le temps strictement nécessaire à ces opérations.**

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 avril 2026